

CONSEIL MUNICIPAL du 11 juillet 2022

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, BARDIN Stéphane.

Présents : Mme FUENTES CARMEN – M ROCHE Philippe – Mme QUINET Eliane, adjoints.
BERGER Frédéric -MENDES Teddy - Mme JAFFEUX Christine - Mme BAYLE Léa -- Mr RICHARD Charles-Henri –
Mme RAYNAUD Catherine, conseillers municipaux.

Absents : Mrs BOSSARON Pascal - - Mr ABAD Mickaël (pouvoir à Mme BAYLE) - Mme PINON Sandra (Pouvoir à Mme QUINET) - - Mr BOUHIER Emmanuel (pouvoir à M BARDIN)

▪ **INVESTISSEMENT**

➤ **OPERATION 116 REFECTION VOIRIE COMMUNAL – RUE DES MOULADES - APPROBATION DEVIS PUBLICITE ET PLATEFORME DEMATERIALISATION**

Monsieur le Maire rappelle l'opération Réfection de la voirie rue des moulaudes et présente le devis Centre France Publicité pour la parution de l'annonce légale et le devis Chaumeil pour la mise en ligne de l'appel d'offre dématérialisé :

• CENTRE FRANCE PUBLICITE	415.90 € HT	499.08 € TTC
• CHAUMEIL	280.00 € HT	336.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve les devis CENTRE FRANCE PUBLICITE et CHAUMEIL
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour traiter ce dossier.
- précise que les crédits correspondants seront prévus au budget à l'opération 116 – voirie communal

➤ **OPERATION 123 – CHAUFFERIE BOIS APPROBATION DEVIS CHAUMEIL**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 30/2022 concernant le lancement d'une consultation d'entreprises dans la cadre des travaux de réalisation d'une chaufferie bois et présente le devis Chaumeil pour la mise en ligne de l'appel d'offre dématérialisé :

• CHAUMEIL	280.00 € HT	336.00 € TTC
------------	-------------	--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le devis CHAUMEIL
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour traiter ce dossier.
- précise que les crédits correspondants seront prévus au budget à l'opération 123 – Chaufferie Bois

➤ **BUDGET PRIMITIF 2022 - COMMUNE Virements crédits**

Monsieur le Maire rappelle le vote du budget Commune 2022.

Il indique qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit sur l'opération Salle Madeleine de Chazelles
Il indique qu'il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires de la manière suivante :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2181 / 122	Installations générales, agencements et aménagements divers	11 000,00
Total		11 000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 2128 / 118	Autres agencements et aménagements de terrains	11 000,00
Total		11 000,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve les virements de crédits ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables correspondantes.

▪ **FONCTIONNEMENT.**

➤ **TARIFS CANTINE ET GARDERIE PERISCOLAIRE**

La trésorerie de Riom demandant une mise à jour de l'ensemble des délibérations concernant les tarifs des services scolaires municipaux avant la prochaine rentrée, Monsieur le Maire invite les élus à débattre.

Il rappelle :

- la mise en place d'une garderie périscolaire à partir de la rentrée scolaire 2007/2008, fonctionnant les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 16 h 40 à 18 h 00,
- la délibération n° 47/2007 du 4 juin 2007 créant une régie de recettes,
- la délibération n° 50/2007 du 4 juin 2007 fixant les tarifs de cantine,
- la délibération N° 58/2008 créant une nouvelle plage horaire de 7h30 à 8h50,
- la délibération N° 59/2008 fixant les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2008/2009,
- la délibération 58/2013 fixant les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2013/2014.
- la délibération 57/2018 fixant les tarifs de la garderie

Suite au débat, le Conseil Municipal, à 7 voix pour et 5 voix contre des membres présents et représentés, a délibéré et :

- décide à compter du 1er septembre 2022 les tarifs suivants :
 - repas 3.70 €
 - garderie mensuelle matin ou soir 21.00 €
 - pour les familles de 3 enfants, habitants la commune et dont les enfants sont scolarisés en même à Aubiat ou à Chazelles : - 50 % pour le 3ème enfant, soit 10.50 €
 - pour les familles de 4 enfants, habitants la commune et dont les enfants sont scolarisés en même à Aubiat ou à Chazelles :- 50 % pour le 3ème enfant, soit 10.50 €
 - gratuit pour le 4ème enfant
 - garderie occasionnelle 3.70 €
 - pour les familles de 3 enfants, habitants la commune et dont les enfants sont scolarisés en même à Aubiat ou à Chazelles : -50 % pour le 3ème enfant, soit 1.85 €
 - pour les familles de 4 enfants, habitants la commune et dont les enfants sont scolarisés en même à Aubiat ou à Chazelles : -50 % pour le 3ème enfant, soit 1.85 €
 - gratuit pour le 4ème enfant
- autorise Monsieur le Maire à émettre et signer les titres de recettes correspondants.

➤ **PARTICIPATION COMMUNES EXTERIEURES FRAIS FONCTIONNEMENT SCOLAIRES**

Monsieur le Maire attire l'attention des élus sur le cas d'enfants scolarisés dans le cadre du regroupement pédagogique communal Aubiat-Chazelles et dont les parents résident sur une autre commune que la Commune d'Aubiat.

Il fait référence à l'article L212-8 du code de l'éducation fixant la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- fixe à 700.00 € la participation qui sera demandée à la commune de résidence, par enfant, à compter de la rentrée de septembre 2022,
- précise que cette somme sera inscrite au budget communal
- décide qu'une convention sera établie entre la Commune d'Aubiat et la commune de résidence,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à émettre le titre de recette correspondant.

➤ **PARCELLE ANTENNE TELEPHONIQUE PROPOSITION ETUDE ATC FRANCE**

Monsieur le Maire présente un courrier d'ATC France concernant l'hébergement du point haut télécom situé sur le terrain appartenant à la collectivité et situé « Lieu-dit Montclavel ».

Dans l'objectif de pérenniser la couverture des réseaux mobile en France et dans le cadre de leur plan d'investissement sur le long terme ATC France lance une démarche d'acquisition des terrains sur lesquels sont édifiés les pylônes.

Ils nous proposent ainsi d'acquérir l'emprise d'env. 75 m² de ce point haut télécom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le lancement d'une étude personnalisée concernant la vente de la parcelle de 75 m² située sur la parcelle YB 194, réalisée par ATC France et sans engagement de la part de la commune.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour traiter ce dossier et signer les documents ou conventions y afférents.

➤ **BAR TABAC AUBIAT**

Monsieur le Maire explique aux élus que le Bar Tabac « Chez Patou » est actuellement placé en liquidation judiciaire.

Mme MICHEL souhaite reprendre ce bar. Elle a exposé et défendu son projet auprès des élus. Ceux-ci en valide le sérieux et la cohérence

Le conseil souhaite vivement pérenniser cette activité et cette licence qui représentent un atout pour la sauvegarde et le maintien d'une vie de centre bourg sur la commune. Un commerce de proximité est un service essentiel à la population.

Il propose aux élus de soutenir le projet de Mme MICHEL et de faire part de cette volonté au liquidateur judiciaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Soutient le projet de Mme MICHEL

▪ **DIVERS.**

➤ **Point PLUI H**

Après les négociations menées avec les services de l'État, la procédure d'élaboration du PLUi-H va reprendre rapidement.

Au regard des modifications apportées au PADD, notamment en terme de réinvestissement du tissu urbanisé existant, il est nécessaire d'adapter les cartes et le zonage en conséquence.

Après le PADD, le travail sur le zonage, le règlement et les OAP pourront reprendre et l'évaluation environnementale sera finalisée. Le volet Habitat, avec le POA, va également être adapté en conséquence.

La retroplanification envisagée est :

- Arrêt PLUi-H février / mars 2023
- Envoi du projet arrêté pour avis aux PPA qui ont 3 mois pour répondre ;Envoi du projet arrêté pour avis aux communes ;Si une commune (ou plusieurs) donne(nt) un avis défavorable sur un élément qui la concerne (exemple : la densité), le PLU doit repasser en conseil communautaire. Il est à nouveau arrêté avec vote à la majorité des 2/3
- Enquête publique avec commission d'enquête
- Approbation attendue pour l'hiver 2024

➤ **SIEG**

Une étude a été demandée au SIEG pour mettre en place une lanterne rue du grand verger et une lanterne rue des patureaux.

➤ **Prochaines dates**

CAO Voirie rue des Moulades : 05/09 à 17h30

Conseil Municipal : 12/09